

ROQUEFORT

Règlement

DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



I. Conseil Municipal des Jeunes de Roquefort

Article 1 : Les objectifs.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet à chaque jeune d'appréhender la démocratie locale de façon active et ludique.

Il leur permet de s'exprimer, de prendre des responsabilités, de suivre leur projet dans sa réalisation et dans son financement.

Les jeunes élus doivent écouter et être écoutés, respecter les autres, ses différences de point de vue et ses idées.

Les jeunes élus sont considérés comme « partenaire » de la commune.

Ils tirent au sort les jurés d'assises dans la liste électorale.

Article 2 : La composition.

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 9 conseillers de moins de 14 ans.

Article 3 : La durée du mandat.

Le mandat du CMJ est un mandat bénévole de deux ans. Au cours du premier CMJ, un vote désigne le Maire Junior, les autres conseillers sont automatiquement promus à la fonction d'adjoint.

Article 4 : La Présidence.

Le CMJ est présidé par le Maire assisté par le Maire Junior (préparation l'ordre du jour et animation des réunions).

Article 5 : Lieu de réunion.

Le CMJ organise ses réunions à la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Roquefort, 1 Placié Charles De Gaulle.

II. Elections.

Article 6 : Le corps électoral

Sont électeurs, l'ensemble des élèves de l'école Michel Serres du CE2 au CM2 et les collégiens de Roquefort jusqu'à 14 ans.

Ils sont tous éligibles.

Article 7 : Règles d'élection

Elles sont organisées à la mairie de Roquefort. Les candidatures sont adressées à la mairie, chaque candidat fait campagne auprès du corps électoral fixé par l'article 6. Le scrutin est à bulletin secret. En cas d'égalité un deuxième tour est organisé.

Article 8 : Le changement

En cas de démission ou de déménagement d'un CMJ, le premier candidat non élu monte à la place du démissionnaire.

III. L'Organisation

Article 9 : Fréquence des réunions.

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au minimum trois fois dans l'année.

Article 10 : Travail en réunion

Les réunions ont pour but de définir un ou plusieurs projets, voté à la majorité pour choisir et de faire le point sur la réflexion et/ou les actions à faire.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu.

Article 11 : Les relations Conseil Municipal des jeunes/Conseil Municipal

Le CMJ travaille pour mettre au point le projet décidé ensemble avec les élus parrains et le propose lors d'une réunion au bureau du Conseil Municipal.

Les jeunes élus peuvent siéger lors d'un Conseil Municipal à côté de leur parrain sans prendre part au débat.

Article 12 : Le budget.

Les dépenses du fonctionnement du CMJ sont prises en charge par le Conseil Municipal.

Le financement de chaque projet sera examiné par les commissions municipales compétentes et par le Conseil Municipal autant que besoin.

Article 13 : Droit à l'image.

Les représentants légaux des conseillers du CMJ donne à la mairie, pendant toute la période du mandat, l'autorisation du droit à l'image pour d'éventuelle publication dans les supports de communications (site internet, panneau Pocket, article de journaux).